

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	11	11

Date de convocation du Bureau Syndical  
06 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation  
06 septembre 2022

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 11  
Nombre de délégués ayant voté pour : 12  
Nombre de délégués ayant voté contre : 0  
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU BOIS DE L'AUMÔNE

SEANCE DU  
15 SEPTEMBRE 2022

Le 15 septembre 2022 à 17h15, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Bruno CHAMPOUX, Lionel CHAUVIN, Pierre DESMARETS Gilles DOLAT, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Nathalie MARIN, Florence PLUCHART, Jean-Paul POUZADOUX, Dominique TIXIER, Dorothée TRICHARD.

M. Jean-Pierre CHRETIEN a donné pouvoir à M. Gilles DOLAT.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

### **Thème : MARCHES PUBLICS**

**dél. 29-2022 : Autorisation de signature d'un accord-cadre n°2202P relatif à la fourniture de pièces détachées pour véhicules poids lourds de collecte**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le guide des achats et des conventions approuvé par délibération du Comité Syndical du 27 septembre 2008 et modifié par délibérations des 07 février 2009 et 02 octobre 2010 ;

**VU** la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau Syndical toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

#### **CONSIDÉRANT :**

- le lancement de l'accord-cadre, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,
- la procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
- les besoins du Syndicat relatifs à la fourniture de pièces détachées pour l'entretien et la réparation des véhicules poids lourds de collecte du SBA,

Les prestations sont réparties en 7 lots et chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande attribué à un seul opérateur économique :

Lot(s)	Désignation
01	PIÈCES NON RECURRENTES POUR VÉHICULES PL DE MARQUE RENAULT
02	PIÈCES NON RECURRENTES POUR VÉHICULES PL DE MARQUE SCANIA
03	PIÈCES NON RECURRENTES BENNES EUROVOIRIE TERBERG ROSS ROCA
04	PIÈCES RECURRENTES PL TOUTES MARQUES
05	PIÈCES RECURRENTES GRUE BRAS LEVAGE ACCESSOIRES
06	PIÈCES RECURRENTES BOM ET LEVE CONTENEURS
07	BATTERIES

**CONSIDÉRANT :**

- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour l'ouverture des plis,
- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 13 septembre 2022 pour le jugement des offres,
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
  - o la situation juridique
  - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0 %
2-Délai de livraison	10.0 %
3-Valeur technique et environnementale	20.0 %

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission a procédé au classement des offres proposées :

Lot(s)	Désignation	Nombre d'offres
01	PIÈCES NON RECURRENTES POUR VÉHICULES PL DE MARQUE RENAULT	2
02	PIÈCES NON RECURRENTES POUR VÉHICULES PL DE MARQUE SCANIA	1
03	PIÈCES NON RECURRENTES BENNES EUROVOIRIE TERBERG ROSS ROCA	2
04	PIÈCES RECURRENTES PL TOUTES MARQUES	2
05	PIÈCES RECURRENTES GRUE BRAS LEVAGE ACCESSOIRES	Infructueux
06	PIÈCES RECURRENTES BOM ET LEVE CONTENEURS	2
07	BATTERIES	4

Le Bureau Syndical, Ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

### À L'UNANIMITÉ

**Article 1** : **AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre n°2202P relatif à la fourniture de pièces détachées pour véhicules poids lourds de collecte avec les titulaires suivants :

- **Lot n°1** : Pièces non récurrentes pour véhicules poids lourds de marque Renault (montant annuel maximum 125 000,00 € HT)
  - **FAURIE TRUCKS RIOM** (63200 RIOM)
- **Lot n°2** : Pièces non récurrentes pour véhicules poids lourds de marque Scania (montant annuel maximum 25 000,00 € HT)
  - **TRUCK & CAR SERVICES** (63100 CLERMONT-FERRAND)
- **Lot n°3** : Pièces non récurrentes bennes Eurovoirie Terberg Ross Roca (montant annuel maximum 15 000,00 € HT)
  - **TERBERG MATEC SAS** (91090 LISSES)
- **Lot n°4** : Pièces récurrentes pour véhicules poids lourds toutes marques (montant annuel maximum 65 000,00 € HT)
  - **TRUCK & CAR SERVICES** (63100 CLERMONT-FERRAND)
- **Lot n°7** : Batteries (montant annuel maximum 5 000,00 € HT)
  - **DISTRIBATTERIE SERVICE** (63170 AUBIERE)

**Article 2** : Le lot n°05 est déclaré infructueux car aucune offre n'a été déposée. En raison du faible montant de ce lot (montant annuel maximum 20 000,00 € HT), le pouvoir adjudicateur consultera, de gré à gré, plusieurs entreprises à la survenance des besoins.

**Article 3** : Le lot n°06 est déclaré infructueux en raison de l'unique offre déclarée inappropriée. En raison du faible montant de ce lot (montant annuel maximum 20 000,00 € HT), le pouvoir adjudicateur consultera, de gré à gré, plusieurs entreprises à la survenance du besoin.

**Article 4** : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché.

L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.


**Article 5** : **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de cet accord-cadre et des marchés subséquents, y compris les éventuels avenants.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Accusé de réception en préfecture 063-256300161-20220915-DEL29-2022-DE Date de télétransmission : 27/09/2022 Date de réception préfecture : 27/09/2022
---

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

  
Lionel CHAUVIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20220915-DEL29-2022-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2022  
Date de réception préfecture : 27/09/2022